

employeur ayant reçu l'autorisation de les occuper mais puissent exercer leur métier dans l'ensemble des secteurs. Considérant la mobilité croissante des travailleurs à travers le monde, il faut une augmentation significative des moyens dont dispose l'inspection sociale pour garantir l'application effective du droit du travail à l'ensemble des travailleurs occupés sur le territoire belge. **Nous demandons également l'octroi d'un droit de séjour pour le travailleur sans papier, si l'emploi est régularisé à la suite d'une action syndicale ou d'une inspection sociale.**

Au niveau régional

Le MOC demande que l'on prenne en compte l'avis du Conseil d'Etat qui s'interroge sur les discriminations entre les citoyens liées aux conditions de naturalisation différentes entre le nord et le sud du pays. Le parcours d'intégration conditionne la naturalisation en Flandre alors qu'il est en cours d'élaboration dans les autres Régions. **Il demande que les parcours d'intégration qui seront mis en œuvre par les Régions, n'aient pas un caractère répressif et sanctionnant pour les individus.**

5. En savoir plus ?

- Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRE) : www.cire.be
- Ligue des Droits de l'Homme : www.liguedh.be
- Platform for International Cooperation on undocumented migrants (PICUM) : www.picum.org
- Coordination contre les rafles, les expulsions et pour la régularisation (CRER) : regularisation.canalblog.com
- Migration magazine : www.migration-magazine.be
- Migreurop : www.migreurop.org
- Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations : www.cedem.ulg.ac.be
- Groupe de recherche sur les Relations Ethniques, les Migrations et l'Egalité (GERME) : www.ulb.ac.be/socio/germe

Le MOC exige le respect et l'application intégrale de la Convention de Genève

Le Mouvement Ouvrier Chrétien rassemble et est le porte-parole politique de ses organisations constitutives : CSC, Mutualité Chrétienne, Vie Féminine, les Equipes populaires, la JOC. Ce dossier a été réalisé par le CIEP (Mouvement d'éducation permanent du MOC)

Remerciements : Stéphanie BAUDOT, Paul BLANJEAN, André BOULVIN, Cécile DEWANDELEER, Thierry DOCK, Patrick FELTESSE, Olivier GILLIS, Frédéric LIGOT, Véronique ORUBA, François REMAN, Anaïs TRIGALET, Nicolas VANDENHEMEL.

Editeur responsable : Virginie DELVAUX, chaussée de Haecht, 579 - 1030 Bruxelles



Avec le soutien de Mouvement Social, SCRL à finalité sociale

Changeons de cap: Osons un monde solidaire



Politique d'asile et de migration ? Une priorité !

Quotidiennement, des milliers de personnes sont forcées de fuir leur pays. En proie à des conflits armés, aux conséquences du réchauffement climatique ou réduites à de l'esclavage socio-économique, elles n'ont tout simplement pas d'autre choix.

La Secrétaire d'Etat à l'Asile et à l'Immigration, Maggie De Block (VLD) ne cesse de dire que les politiques qu'elle a mises en œuvre, portent leurs fruits puisque la Belgique accueille moins de demandeurs d'asile qu'auparavant. Plutôt que de s'attaquer aux causes profondes des migrations (conflits armés, exploitation socio-économique, dérèglements climatiques,...), elle a mis en place des politiques qui attaquent de nombreux droits des migrants.

1. Une politique d'asile et de migration juste et solidaire : Où en sommes-nous ?

Après la Première Guerre mondiale, le Gouvernement belge a fait appel à la main-d'œuvre étrangère pour travailler dans nos mines, nos industries. Ces personnes vivent dans notre pays depuis des générations et sont bien souvent devenues belges. C'est pour cette raison que la politique du regroupement familial existe afin de permettre aux personnes de reconstituer leur famille en Belgique. Mais cette disposition a été réformée en profondeur de sorte qu'aujourd'hui, il existe de profondes discriminations entre les ressortissants belges qui veulent regrouper leur famille et les ressortissants d'autres Etats européens pour qui les règles sont plus souples. Ainsi, il n'est plus per-

mis aux ascendants de rejoindre leur famille en Belgique ! Cette disposition va à l'encontre de la dignité humaine et de l'art. 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Si le nombre de demandeurs d'asile est en diminution, c'est principalement dû à un choix politique du gouvernement qui utilise des procédures qui ne respectent pas les droits des personnes pour refuser l'octroi du statut de réfugié alors que ces personnes sont souvent menacées de mort dans leur pays. Ainsi, une liste de pays dits sûrs a été dressée. Notre Gouvernement estimant que ces pays respectent les Droits de l'Homme. Pourtant, de nombreux

rapports internationaux dénoncent constamment les atteintes récurrentes aux Droits de l'Homme dans ces pays. L'actuel Gouvernement préfère expédier les demandes plutôt que de les traiter avec qualité, oubliant au passage qu'il joue avec des vies humaines. C'est une politique libérale qui est menée de façon répressive et inhumaine.

Le nouveau code de la nationalité transforme un outil d'intégration en un instrument d'exclusion. Il pose à la fois des conditions d'intégration sociale et économique qui favorisent les plus méritants. Cette méritocratie culmine dans les conditions mises par le Parlement pour obtenir la nationalité : participation à la phase finale de la coupe du monde ou d'Europe, obtention d'une thèse reconnue par les plus grandes universités, distinction dans les festivals internationaux, etc.

Les conditions d'octroi de la nationalité belge ont également été durcies. Les nouvelles dispositions en vigueur exigent un certain nombre de jours de travail prestés. Cela génère de la discrimination entre les hommes et les femmes, celles-ci travaillant plus souvent à temps partiel.

On constate également une **augmentation des cas de refus de l'aide médicale urgente pour les migrants.**

Il n'en va pas autrement pour la procédure de régularisation pour raisons médicales (9ter) où, sous prétexte de sanctionner des « abus », **le Gouvernement renvoie des**

malades atteints du sida dans leur pays d'origine où ils n'ont aucun espoir de recevoir un traitement adéquat.

Rappelons aussi qu'en 2009, le Gouvernement décidait de lancer une nouvelle phase de régularisation sur base du travail. Quatre ans plus tard, des demandes sont toujours en attente ! On constate que les critères de la régularisation n'ont pas été insérés dans une loi et sont restés pour le moins évasifs, laissant place à une grande incertitude juridique et à des décisions souvent contradictoires. Par ailleurs, en conditionnant la régularisation à un emploi, les demandeurs ont été exagérément soumis au bon vouloir de leur employeur.

Au niveau européen, pour contrôler sa frontière extérieure, l'UE a créé l'Agence Frontex, dont le budget est passé de 19 millions d'euros en 2006 à 118 millions d'euros en 2011 ! Aujourd'hui, des campagnes sont menées par plusieurs associations pour dénoncer cette agence, véritable machine de guerre pour faire la chasse aux migrants et qui viole allégrement leurs droits.

En conclusion, **il n'existe actuellement aucune voie légale d'immigrer en Europe sauf pour certaines catégories de travailleurs très hautement qualifiés.** Les « sous qualifiés » qui sont les plus nécessaires, constituent la nouvelle classe prolétaire européenne exclue de toutes directives.

2. Qui est compétent ?

Niveau régional

1. La Région wallonne et la COCOF (à Bruxelles) sont compétentes pour les politiques d'accueil et d'intégration des migrants, à l'exception de l'accueil des demandeurs d'asile et de l'assistance sociale (aide sociale et aide médicale urgente).
2. La Région wallonne exerce également des compétences pour favoriser l'intégration des personnes immigrées via ses compétences dans des domaines comme la formation professionnelle, l'emploi, ... (Cf. la mise en œuvre d'un parcours d'intégration pour les primo-arrivants).
3. Les Régions seront désormais compétentes pour développer leur réglementation sur l'octroi et le renouvellement des permis de travail
4. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de compétence proprement dite par rapport aux immigrés, si ce n'est qu'elle intervient dans leur accueil et leur intégration par le biais de ses compétences dans des domaines tels que l'enseignement ou de la petite enfance.

Niveau fédéral

L'Etat fédéral est notamment compétent pour :

1. L'accueil des demandeurs d'asile.
2. Le séjour des demandeurs d'asile.
3. La régularisation des migrants (régularisation par le travail (2.8b)).
4. L'éloignement des demandeurs d'asile (rapatriements volontaires ou forcés).
5. L'octroi de la nationalité.

Niveau européen

L'Union européenne est notamment compétente pour

1. Le contrôle de la frontière extérieure de l'Union européenne (via l'Agence Frontex)
2. Décider quel état européen devra examiner la demande d'asile d'un(e) immigré(e) (« Règlements Dublin »).

3. Changeons de cap !

Les décisions politiques, en matière de migration et de droit d'asile, nécessitent une cohérence entre les différents niveaux de pouvoir.

Mener une politique migratoire, c'est tenir compte de l'ensemble des paramètres et des réalités plurielles. C'est développer les conditions d'une société interculturelle. Et c'est, bien entendu, développer une politique d'accueil digne de son nom. Cette dernière ne peut se construire dans une logique d'envahissement et de peur. **La fermeture des frontières ne constitue jamais une solution.** Les migrations ont toujours existé dans l'Histoire de l'humanité et ce ne sont pas les miradors qui les empêcheront.

Imaginer que la politique d'une « migration choisie » soit une réponse universelle est également un mythe qu'il convient de déshabiller. Certes, la population européenne vieillit et, dans les prochaines décennies, il faudra sans doute intégrer à nouveau des migrants dans une série de secteurs. Mais le faire principalement au départ d'une main-d'œuvre sélectionnée sur des critères de qualification ou d'autres critères professionnels serait une erreur, d'autant que les types d'emplois peuvent évoluer de façon radicale en 10 ans. Il est recommandé,

même en fonction de critères économiques, de soutenir une immigration non sélective.

Les concertations entre les pays européens sur les questions de l'asile doivent prendre une autre orientation. L'Europe forteresse n'est ni juste, ni humaine ni soutenable. **Chaque pays doit prendre sa place et ses responsabilités afin de mener une politique plus humaine qui permette de donner des réponses rapides aux demandes et d'octroyer des conditions de vie dignes. La suppression des centres fermés en est une des conditions.**

Cette volonté de mener une politique migratoire cohérente doit interroger les mesures actuelles et éclairer les choix futurs. Trop de dispositions récentes sont éloignées des valeurs portées par le Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC). Il ne faut pas avoir peur de les remettre en cause. Le nouveau code de nationalité et la question du regroupement familial (dispositions prises au niveau fédéral) ou le parcours d'intégration (qui est une compétence régionale) en sont de bonnes illustrations. Un travail de sensibilisation de l'opinion publique est nécessaire car il s'agit d'un domaine vis-à-vis duquel l'opinion publique est, en général, méfiante.

4. Nos pistes de revendications

Au niveau européen

Le MOC exige la suppression de l'Agence FRONTEX, la ratification de la Convention internationale de l'ONU sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants.

Au niveau fédéral

Concernant la protection médicale (9ter), le MOC exige que la personne malade soit au minimum examinée par un médecin de l'Office des étrangers avant que celui-ci ne statue sur son cas. Le MOC exige également la mise en place d'une commission indépendante composée de médecins et d'ONG pour traiter les cas des personnes gravement malades.

Concernant la régularisation pour raison humanitaire (9bis), les demandes de régularisation introduites aujourd'hui n'ont plus de base juridique. En effet, depuis décembre 2009, le Conseil d'Etat a annulé l'instruction ministérielle de régularisation. Jusqu'en décembre 2011, le secrétaire d'Etat s'était engagé à les respecter. Tel n'est plus le cas depuis l'arrivée du Gouvernement actuel. Il a changé les règles du jeu en pleine partie. **Il est indis-**

pensable d'inscrire des critères clairs de régularisation dans la Loi de 1980 et de prévoir une commission indépendante pour la régularisation.

Concernant le regroupement familial : le MOC demande de revoir les conditions actuelles et que l'on autorise aux ascendants de pouvoir rejoindre leurs enfants.

Le MOC exige le respect et l'application intégrale de la Convention de Genève.

Il convient de remarquer que la protection subsidiaire est très peu appliquée. Le MOC demande qu'on lui réserve une procédure particulière avec les ONG de développement, comme experts indépendants, qui seraient intégrées dans les décisions fixant les pays qui peuvent être concernés par celle-ci.

Le MOC demande la suppression des centres fermés. Ces mesures humiliantes sont indignes d'un Etat de droit. Ratifier de nouvelles conventions internationales permettant une meilleure protection des migrants et appliquer les conventions internationales que la Belgique a déjà ratifiées doivent être des objectifs prioritaires.

Le MOC exige qu'une ligne de force de la prochaine législature soit la mise en place d'une concertation avec les organisations syndicales sur la réforme du permis de travail. Que les travailleurs titulaires d'un permis de travail ne soient plus contraints de travailler pour le seul